

Re Telesphore Delage, Coteau Station.—First and final dividend, payable July 24, C. Desmarteau, Montreal, curator.

Re P. G. Delisle.—Final dividend, payable July 27, V. W. Larue, Quebec, curator.

Re Julie Esther Alphonse Mongrain, Bryson.—First and final dividend, payable July 17, W. G. Leroy, Bryson, curator.

Re Arline Filteau, Three Rivers.—First dividend, payable July 28, Kent & Turcotte, Montreal, curator.

Appointment.

Charles Weilbrenner, appointed high constable for the district of Richelieu.

GENERAL NOTES.

La Cour d'assises d'Indre-et-Loire a jugé hier un jeune ouvrier relieur nommé Daout, poursuivi pour tentative d'assassinat sur sa maîtresse.

Le côté intéressant de cette affaire, c'est que l'accusé est un ancien sujet de magnétiseurs célèbres; après avoir été magnétiseur lui-même, il était devenu... rédacteur de la *Petite France*.

Le ministère public et la défense, celle-ci surtout, ont fortement insisté sur le rôle infâme des magnétiseurs qui ont opéré sur Daout, et l'ont, suivant eux, conduit au crime par l'abrutissement; ce sont eux, a prétendu le défenseur, les premiers coupables; ce sont leurs expériences de catalepsie qui ont enlevé à Daout tout équilibre moral.

Le jury a néanmoins conclu à la responsabilité de l'accusé, qui a été condamné à six ans de réclusion.—*Gaz. Pal.*

Au nombre des personnes qui ont disparu dans la panique occasionnée par l'incendie de l'Opéra-Comique, le 25 mai dernier, se trouvait une demoiselle Elisa-Adrienne Petit-Maitre, née à Neufchâtel (Suisse). Son corps n'a pas été retrouvé, mais à la suite des fouilles pratiquées dans les ruines du théâtre, on a découvert un corps carbonisé et méconnaissable, sur lequel on a constaté la présence de quelques lambeaux de vêtements ayant appartenu à Mlle Petit-Maitre. Ce corps, déposé à la Morgue sous le No. 344, a été inhumé sous le No. 1494 des inhumations de la mairie du 2e arrondissement, mais aucun acte de décès n'avait été dressé par l'officier de l'état civil.

La famille de Mlle Petit-Maitre s'est pourvue devant la Chambre du conseil du Tribunal de la Seine pour obtenir un jugement tenant lieu d'acte de décès: conformément à la requête qui lui était présentée par Me Cortot, avoué, le Tribunal a rendu un jugement donnant acte du décès de la demoiselle Petit-Maitre.

Goliath! il s'appelait Goliath!

C'était un nom de fâcheux augure. Mais il n'est point de superstition qui résiste à une rage de dents. Mlle Riguet était donc entrée, la pauvre, dans l'antre du dentiste Goliath.

Goliath retint longtemps sa cliente. Mais elle ne s'aperçut de rien, tant ce diable d'homme mettait dans

son œuvre infernale de prestesse et de force. Quand ce fut fini, il lui présenta de l'air le plus gracieux un miroir. Horreur! Elle avait les joues creuses, les lèvres recroquevillées, tout le squelette du visage saillant et grimaçant. Goliath avait enlevé toutes les dents!

Mlle Riguet alla conter sa peine au commissaire de police, qui lui répondit par un affreux jeu de mots:

"Les histoires du palais ne sont pas de mon ressort." Il fallut se rabattre sur le juge de paix. Le débat fut violent:

Le juge.—Que demandez-vous, madame?

La plaignante.—Mademoiselle, Monsieur le juge. Je demande justice!

Le juge.—Mais encore faudrait-il...

La plaignante.—Je veux dent pour dent. Voyez en quel état ce bourreau m'a mis.

Le juge.—Il est vrai, mademoiselle, qu'on a peine à vous comprendre. Mais la bible n'est pas notre code, et....

La plaignante.—Eh bien! monsieur, je réclame deux mille francs de dommages-intérêts.

Le juge.—Ma compétence ne va pas jusque-là.

La plaignante.—Cependant, monsieur, vous avez des yeux, et vous pouvez voir qu'avant cette mutilation...

Le juge.—Oh! assurément, madame. Mais mes yeux ne peuvent pas me servir de code. Nous réduirons cela, si vous le voulez bien, à deux cents francs.

Cependant Goliath contemple d'un air souriant et tranquille son œuvre abominable.

Le juge se tourne vers lui avec sévérité:

—Qu'avez-vous à dire pour votre défense?

Goliath.—J'ai à dire que je réclame à Madame cinquante francs pour mes honoraires.

La plaignante.—Ah! c'est trop fort!

Le juge.—Est-ce qu'elle a consenti à se laisser arracher ainsi toutes ses dents?

Goliath.—Mais, monsieur, elle n'a pas bougé.

Le juge.—Eh bien! mademoiselle, que répondez-vous à cela?

La plaignante.—Monsieur, je suis si distraite.

Le juge.—Ah!

Goliath.—D'ailleurs, monsieur le juge de paix, les pièces à conviction sont là. Vous pourrez voir que la bouche à mademoiselle était affreuse: tout était noir, gâté, déchaussé, branlant. Un ratelier était indispensable.

La plaignante.—Ah! voilà le mot de l'énigme. C'était pour me poser un ratelier.

Le juge.—Eh bien! nous allons commettre un expert.

L'expert déclara qu'il lui paraissait bien invraisemblable que Mlle Riguet n'eût rien senti pendant l'opération; il ajouta que les pièces à conviction innoctaient complètement Goliath.

Mlle Riguet perdit son procès et fut condamnée à payer des honoraires.

Elle a interjeté appel. Mais les juges de la septième chambre, fort embarrassés dans cette mystérieuse aventure, ont fait perdre leur procès aux deux plaignants.

Le dentiste a été condamné à deux tiers des dépens, Mlle Riguet à l'autre tiers. Pauvre Goliath!—*Gaz. du Palais.*